

**Utiliser son droit à garder le silence !** Répondre aux questions, c'est se mettre soi-même ou les autres en danger. C'est un droit de ne rien dire (à part « je n'ai rien à déclarer », ou « j'utilise mon droit au silence »). **Il n'y a pas de questions anodines.** Attention aux discussions à la pause clope ou dans les couloirs, toute info est bonne à prendre pour eux et en discutant, ils essaient aussi de réduire ta méfiance.

**Signer les procès-verbaux ?** En fin de GAV, on te fera signer une série de papiers. Tu as le droit de ne pas les signer : cela n'aura pas de conséquences malgré ce que diront les flics. **Signer, c'est reconnaître ce qui est écrit** et cela empêche par la suite de revenir sur ce qui s'est passé et dit durant l'audition.

**Attention au contenu de ton téléphone.** Si tu as ton téléphone sur toi, les flics peuvent chercher à fouiller dedans, en menaçant de le confisquer si tu refuses. Dans certains cas, ne pas donner son code PIN est un délit. Mais les flics doivent absolument avoir un papier précis du procureur ou d'un juge pour avoir le droit de fouiller. Le plus prudent à ce moment est souvent de garder le silence.

**Refuser le fichage généralisé ?** En GAV, les flics peuvent te demander un « prélèvement biologique » (ADN) et la « signalétique » (photo et empreintes digitales). Si tu acceptes, contrairement à ce que diront les flics, ça ne te fera pas sortir plus vite du comico ! Il est possible de s'opposer au fichage en refusant ces procédures mais ce sera alors constitutif d'un délit (amende et emprisonnement).

**Le service des avocat·e·s a un coût.** À Nancy, la solidarité existe et des caisses de soutien pour les frais de justice et d'avocat sont mises en place pour soutenir les personnes inquiétées.

**À l'issue de la GAV,** si tu es « déféré·e » devant le procureur, il vaut mieux refuser d'être jugé en « comparution immédiate » (voir avec l'avocat·e pendant l'entretien en GAV). Les condamnations en comparution immédiate sont toujours plus lourdes qu'en procédure classique. Tu seras quand même emmené·e au tribunal et c'est là que toi ou ton avocat·e demanderez un « renvoi » pour un procès ultérieur et donc un délai pour préparer ta défense. L'enjeu est alors d'éviter la « détention provisoire » avant ce procès. Pour cela, il faudra fournir tes « garanties de représentation » afin d'assurer le tribunal de ta présence le jour de l'audience.

**Juger une personne selon sa situation sociale est la marque d'une justice de classe.** Il est possible de refuser ce jeu des garanties, mais tu risques alors d'être placé·e en détention provisoire dans l'attente de ton procès (jusqu'à 4 mois selon le délit) ou sous contrôle judiciaire.

**Extrait d'un article publié sur [Manif-est.info](http://Manif-est.info)  
D'autres ressources sont disponibles sur [rajcollective.noblogs.org](http://rajcollective.noblogs.org)**



# QUELQUES CONSEILS FACE À LA POLICE ET FACE À LA JUSTICE

Février 2020

## AVANT D'ALLER EN MANIFESTATION

**Organise-toi avec d'autres personnes pour ne pas aller seul·e à la manifestation.** Le mieux est de se regrouper suivant les envies, les peurs, les risques que l'on accepte de prendre.

**Vérifie tes poches et ton sac à dos.** N'emmène rien qui soit inutile. Évite d'avoir sur toi : drogues illégales, objets considérés comme des armes (couteau suisse, cutter) même « par destination » (bouteille en verre, caillou ou tout objet pouvant être considéré comme un projectile), carnet d'adresses... À l'inverse, il est toujours bien d'avoir une ou deux bouteilles d'eau, de quoi grignoter, et un peu d'argent liquide.

**Prépare tes garanties de représentation (GR) :** ce sont des papiers que ton avocat·e présentera au juge dans le cas où le procureur demande que tu passes en procès immédiatement à la sortie d'une garde-à-vue et que tu demandes un délai pour te préparer. Il s'agit de documents qui attestent de ta situation, et qui pourront convaincre le juge que tu ne vas pas t'enfuir avant ton procès : carte d'identité, attestation de logement (bail, quittance, facture), situation professionnelle (contrat, dernière feuille de paie, promesse d'embauche rapide, certificat de scolarité, attestation pôle emploi ou RSA...), situation familiale (livret de famille). Ces documents doivent être prêts avant ton départ en manifestation car ce sont d'autres personnes qui devront les transmettre à ton avocat·e.

**Parle avec tes proches de ce qu'ils ou elles doivent faire si tu te faisais arrêter :** qui doivent-ils prévenir, où peuvent-ils trouver tes GR, est-ce que tu vas demander à voir un·e avocat·e et si oui lequel·le, est-ce que tu souhaiterais une forme de soutien extérieure ou pas,...

**Pense à avoir le nom d'un·e avocat·e :** ça te sera utile si tu es placé·e en garde à vue, c'est à toi de le désigner si tu en souhaites un·e. **À Nancy, demande aux personnes en manif ou aux camarades de l'AG interpro qui pourront te donner des noms d'avocat·e·s qui se rendent disponible les jours de manif.** Choisis en un·e et retiens son nom, la ville où ielle exerce et son numéro de portable (au cas où ielle ne serait pas joignable à son cabinet).

**Si tu suis un traitement médical,** pense à prendre tes médicaments avec une ordonnance (si tu ne souhaites pas donner ton identité, ce document porte ton nom).

## PENDANT LA MANIFESTATION

---

**Ne laisse aucune personne isolée :** en cas de charge policière, essaie de rester avec des gens que tu connais (si quelqu'un·e se fait arrêter, il sera possible d'avoir le contact de ses proches et donc ce sera plus facile d'organiser son soutien). L'attention et la solidarité au sein d'une manifestation sont primordiales. N'hésite pas à alarmer les autres ou à intervenir quand tu es témoin d'une arrestation.

**Désigne les flics en civils aux autres manifestant·e·s afin d'anticiper d'éventuelles interpellations :** BAC, renseignements territoriaux... **Attention, le travail de certains flics c'est le renseignement,** et la moindre info peut toujours être utilisée même si on a l'impression de ne rien dire d'important.

**Photos, vidéos :** les flics filment et photographient en permanence pour repérer les « auteurs de trouble » ou les leader·euse·s et alimenter leurs fichiers. Filmer les flics à leur tour, surtout en cas d'arrestations, est un bon réflexe (ne reste pas isolé·e et planque bien la carte mémoire si tu crains l'arrestation).

**Quant à filmer au cœur des cortèges, c'est déconseillé :** avoir des images des camarades en manif pourra toujours être utilisé par les flics contre nous. Il ne faut pas oublier qu'en cas d'arrestation, les images en clair seront saisies. C'est encore pire pour les personnes qui diffusent des vidéos en direct avec des applications comme PériScope© et qui menacent les autres en alimentant le renseignement policier.

**Depuis la loi anti-casseurs de 2019,** le fait de se couvrir tout ou partie du visage pendant (ou aux abords) des manif peut être une infraction passible d'une amende et d'emprisonnement. C'est aussi un prétexte pour contrôler ton identité.

**Évite d'aller en manif avec ton téléphone.** Si tu l'as pris, éteins-le si les flics risquent de tomber dessus et de fouiller dedans.

**Soigne-toi et soigne les autres :**

Les effets **des gaz lacrymogènes** se soignent avec du sérum physiologique pour rincer les yeux et le nez. Les effets **des gazeuses à main** se soignent avec des lingettes pour bébé. Il faut s'essuyer avec plutôt que de mettre de l'eau. Pour les blessures plus graves, n'hésite pas à te tourner vers les street medic qui ont souvent plus de matériel.

**Fais attention en quittant la manif' :** le mieux est de partir par deux ou trois.

## EN CAS DE CONTRÔLE D'IDENTITÉ

---

**Avoir ses papiers sur soi n'est pas une obligation.** Le refus collectif peut être une stratégie. Ne pas avoir ses papiers peut entraîner une vérification d'identité, sur place ou au poste, qui peut durer jusqu'à 4h à partir du début du contrôle. Au delà, les flics doivent te laisser partir ou te placer en garde à vue. Tu n'es pas obligé·e de parler ou de répondre aux questions.

## EN CAS DE GARDE À VUE (GAV)

---

*La garde à vue est, en soi, une pression psychologique.*

**La police doit te signifier oralement que tu es placé·e en GAV.** Durée maximum : 24h. Les 4h de contrôle d'identité, s'il y en a eu un, en sont déduites. Elle peut être prolongée de 24h sur décision du procureur, et peut durer jusqu'à 96h, voire 144h dans des affaires de « terrorisme » ou « bande organisée » par exemple.

**La police doit te signifier oralement tes droits :**

**L'aide d'un·e avocat·e :** soit tu le désignes, soit tu demandes un « commis d'office ». On peut désigner le même avocat·e si on est arrêté en groupe. L'audition ne peut pas commencer si ielle n'est pas là. L'avocat·e apporte avant tout une aide technique. Ielle doit te donner les informations nécessaires pour que tu puisses faire des choix éclairés mais ielle n'a pas à t'imposer sa stratégie de défense et doit suivre ce que tu demandes.

**Voir un médecin :** soit ielle se déplacera, soit tu seras emmené·e à l'hosto ou à l'unité médico-judiciaire (Brabois). Il doit être prévenu dans les 3h qui suivent ta demande. N'oublie pas que ces médecins peuvent avoir des relations étroites avec les flics.

**Faire prévenir un·e « proche »** (famille, coloc, compagnon/ne...) et ton employeur·euse : les flics passent le coup de fil, pas toi, il faut donc connaître le n° par coeur. Les flics n'ont aucune obligation de te laisser parler avec cette personne.

## LES AUDITIONS

---

*Ce sont les moments où la police t'interroge. Quoi qu'ils en disent, leur but est de te faire avouer que tu as commis des actes délictueux, pas de découvrir la vérité.*

Tu ne peux pas être interrogé·e avant la notification de tes droits et **tu dois savoir ce qui t'es reproché.** Tu as le droit de **voir ton avocat·e sans présence des flics** pendant 30mn avant d'être auditionné·e.

La seule obligation en GAV, c'est de décliner son identité (nom, date et lieu de naissance), même si aucune peine n'est prévue en cas de refus. Donner une identité imaginaire ou usurper celle d'une autre personne est un délit.